
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 16 février 2021 à compter de 11 h au Centre communautaire et récréatif situé au 5 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, considérant les mesures gouvernementales relatives au contexte de COVID-19, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le substitut Michel Lamoureux
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller Réal Rochon
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Natacha Desjardins, agente de communications.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 11 h.

2021-R-AG026

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 février 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG027

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 19 janvier 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 19 janvier au 9 février 2021

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

Note au procès-verbal – Correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Conformément aux directives du commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes, Mme Chantale Rondeau, directrice générale de la MRC, fait lecture de l'avis reçu le 27 janvier 2021, lequel a préalablement été présenté aux membres du Conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-R-AG028

Entérinement – Acquisition d'ordinateurs

Considérant que le contrat de location de certains ordinateurs du personnel arrive à échéance et que ces derniers doivent être remplacés;

Considérant que l'embauche de ressources supplémentaires à la MRC nécessite l'acquisition de nouveaux ordinateurs;

Considérant qu'après étude des besoins par la directrice des ressources financières, humaines et matérielles et le technicien en informatique de la MRC, il a été recommandé de procéder à l'achat des ordinateurs requis plutôt qu'à leur location;

Considérant qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour obtenir une soumission dans le cadre de l'acquisition de ces ordinateurs;

Considérant que la soumission reçue de Groupe DL Solutions informatiques s'est avérée la plus basse soumission conforme, au coût de 20 522,50\$ avant les taxes;

Considérant que suivant la fin de la location de certains ordinateurs, l'arrivée de nouvelles ressources, la politique d'achat en vigueur et le pouvoir de dépenser la direction générale, lesdits ordinateurs ont été acquis;

Considérant que les montants nécessaires à ces acquisitions ont été prévus aux prévisions budgétaires 2021 de la MRC;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'acquisition d'ordinateurs auprès du Groupe DL Solutions informatiques au coût de 20 522,50\$ avant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG029

Mandat à RPGL Avocats – Réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer un mandat à RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes des municipalités et villes de son territoire pour les années 2021, 2022 et 2023, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec et aux délégations de compétence de la Ville de Gracefield et de la Ville de Maniwaki, suivant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

Il est également résolu de mandat la directrice générale adjointe et greffière de la MRC, Me Véronique Denis, à assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG030

Nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, avocate, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2021, 2022 et 2023

Considérant la résolution 2021-R-AG029 par laquelle le Conseil de la MRC a mandaté RPGL Avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les années 2021, 2022 et 2023;

Considérant que certains actes posés dans le cadre de cette vente ainsi que la signature de documents relatifs à ce processus doivent être réalisés par le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint de la MRC;

Considérant que la nomination de Me Marie-Josée Beaulieu, attitrée à ce dossier par RPGL avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe de la MRC, aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes pour les années 2021, 2022 et 2023, permettrait à celle-ci de poser les actes prévus au Code municipal dans le cadre du mandat octroyé par la résolution 2021-R-AG029 ;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de nommer Me Marie-Josée Beaulieu avocate, de la firme RPGL Avocats, à titre de secrétaire-trésorière adjointe aux fins de la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG031

Demande de révision et de modifications au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles

Considérant que le Vérificateur général a recommandé au gouvernement du Québec, en 2014, d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État;

Considérant que le gouvernement a adopté, en 2016, une « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives;

Considérant qu'en vertu de cette Politique, la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales;

Considérant que cette Politique s'applique notamment aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action;

Considérant que malgré cette recommandation du Vérificateur général et l'adoption de la Politique de consultation qui l'a suivi, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a élaboré et diffusé, en 2016, un projet de « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles » sans consultation préalable des partenaires municipaux;

Considérant que le MERN n'a procédé à aucune étude d'impact de l'application de ces nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement des territoires municipalisés dans les MRC;

Considérant que les nouvelles exigences gouvernementales découlant des lignes directrices élaborées par le MERN ont des impacts significatifs, entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales et de la délégation des baux de villégiature;

Considérant que les lignes directrices orientent le développement du territoire public vers la location;

Considérant que selon l'interprétation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les articles 6.1 et 6.2 des lignes directrices permettent la vente selon certaines conditions;

Considérant que des projets de ventes de terrains de villégiatures ont été déposés par la MRCVG pour préapprobation au MERN, en concordance avec le Plan régional de

développement des terres publiques, le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire public, la Stratégie de développement de la villégiature de l'Outaouais ainsi qu'avec le Plan quinquennal de développement de la villégiature en lien avec la délégation des baux de villégiature;

Considérant que tous ces documents de planification régionaux font référence au potentiel de développement, sans allusion ni précision quant à la vente et à la location;

Considérant que la majorité des projets déposés conformément aux articles 6.1 et 6.2 ont été refusés pour la vente et réorientés vers la location, selon l'interprétation du MERN de ces dispositions;

Considérant que la MRCVG demande à nouveau au MERN de revoir l'interprétation de ces dispositions, afin de permettre la vente de terrains de villégiature, la MRC n'ayant pas été consultée préalablement à la diffusion des lignes directrices, une telle demande ayant déjà été formulée par résolution du Conseil de la MRCVG (2017-R-AG236) à l'occasion la séance ordinaire tenue le 15 août 2017, laquelle demande est à ce jour demeurée sans réponse;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, l'application de la « Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités » en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique;
- **De demander** aux autorités du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir leur position quant à l'interprétation des articles 6.1 et 6.2 des « Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature, de résidence principale et d'autres fins personnelles », afin de permettre la vente de terrain lorsque ceux-ci sont conformes à l'approche prévue dans les différentes planifications en vigueur;
- **De demander** au MERN de modifier la définition de la zone vente pour y inclure les milieux municipalisés excluant les TNO;
- **De demander** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union québécoise des municipalités, des MRC du Québec et de la Conférence des préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG032

Fermeture temporaire du Service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant le récent départ de l'ingénieur coordonnateur du service de génie municipal de la MRC ;

Considérant que suite au processus de dotation réalisé, l'embauche d'aucun candidat répondant aux exigences du poste n'a été recommandée par le comité de l'Administration générale (CAG) de la MRC ;

Considérant que les délibérations tenues à huis clos par le CAG relativement à l'état de situation du service de génie municipal de la MRC (SGM), notamment en ce qui a trait aux difficultés de recrutement et à la fragilité de ce service en termes de responsabilité professionnelle en situation de pénurie de ressources;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier quant à la fin des activités du SGM;

Considérant que les membres du Conseil souhaitent que le SGM soit plutôt temporairement fermé à partir du 1^{er} mars 2021, afin de permettre certaines analyses et de poursuivre les efforts de recrutement mis en place par l'administration de la MRC;

Considérant qu'un suivi sera fait au CAG en 2022 afin d'évaluer les besoins et pour recommandation au Conseil quant à la réouverture ou à la fermeture permanente du SGM;

Considérant que pour permettre la réouverture du SGM, l'embauche des ressources professionnelles et techniques nécessaires à son fonctionnement sera une condition sine qua non.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entreprendre les démarches relatives à la fermeture temporaire du service de génie municipal de la MRC à compter du 1^{er} mars 2021 et de mandater la direction générale pour réaliser, en collaboration avec les directions concernées de la MRC, les analyses requises pour le suivi de ce dossier au CAG en 2022, pour recommandation ultérieure au Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG033

Autorisation – Recherche d'un professionnel au service de la gestion du territoire et octroi de contrat

Considérant l'adoption du règlement 2020-350 « Édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de deuxième génération » à l'occasion de la séance extraordinaire tenue le 3 novembre 2021;

Considérant que ce règlement (SADR), conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation préalablement à son entrée en vigueur;

Considérant que suite à son entrée en vigueur, les municipalités de la MRC disposeront d'un délai de deux ans pour procéder à la rédaction et l'adoption de règlements de concordance;

Considérant que ces règlements devront faire l'objet de certificats de conformité adoptés par le Conseil de la MRC, sur recommandation des professionnels du service de la gestion du territoire;

Considérant que ces professionnels seront également appelés à accompagner les municipalités afin de s'assurer de la conformité des règlements de concordance, avant toute recommandation au Conseil;

Considérant que le Plan d'action inclus au chapitre 16 du SADR, comporte 20 actions prévues dans un horizon de 0-36 mois, lesquelles devront être mises en œuvre par le service de la gestion du territoire;

Considérant que ces tâches, ajoutées à de nouvelles responsabilités dévolues au service de la gestion du territoire (TIAM, îlots déstructurés, sites patrimoniaux...) nécessiteront l'ajout d'une ressource;

Considérant qu'un contrat pourrait être octroyé à un professionnel en urbanisme pour une durée déterminée pour répondre aux besoins identifiés, suite à l'entrée en vigueur du SADR;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à débiter les démarches pour l'octroi d'un contrat à une ressource professionnelle en urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement 2020-350 « Édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de deuxième génération ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG034

Autorisation – Lancement d'un processus de dotation et autorisation d'embauche – Étudiant au service d'évaluation de la MRC pour la période estivale 2021

Considérant les besoins identifiés par le service d'évaluation de la MRC pour la période estivale 2021;

Considérant l'envoi massif de formulaires d'inventaire aux contribuables par le service d'évaluation, pour la mise à jour des dossiers;

Considérant que suivant la réception desdits formulaires complétés, des photos des immeubles concernés devront être jointes aux dossiers;

Considérant que l'embauche d'un étudiant, pour la période estivale 2021, permettra de mettre à jour ces dossiers, étant prévu que cet étudiant soit principalement affecté à la prise des photos à joindre aux formulaires d'inventaire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction des ressources financières, humaines et matérielles à lancer un processus de dotation pour le recrutement d'un étudiant au service d'évaluation de la MRC pour la période estivale 2021 et d'autoriser l'embauche du candidat retenu suite au processus de sélection réalisé, pour entérinement à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG035

Demande au gouvernement du Québec – Allègement du fardeau administratif des MRC et municipalités

Considérant le dévoilement, par le gouvernement du Québec en 2016, du *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités*;

Considérant que ce Plan d'action donnait suite au rapport *Faire confiance, Pour une reddition de comptes au service des citoyens*;

Considérant malgré l'adoption de la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités* ayant suivi le dévoilement de ce Plan d'action, les exigences administratives envers les MRC et municipalités demeurent lourdes et complexes;

Considérant les redevances de compte à compléter ainsi que leur complexité, de même que les nombreux suivis à mettre en place découlant d'ententes intervenues avec les différents ministères;

Considérant les ressources souvent limitées dans les municipalités de plus petites tailles, pour lesquelles le fardeau administratif et les exigences demeurent les mêmes, sans ajustement;

Considérant que les objectifs visés par la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative*, soit de permettre d'accroître l'efficacité et l'efficacités des municipalités, ne sont donc pas totalement atteints, 5 ans plus tard;

Considérant que le contexte actuel de pandémie vient amplifier la lourdeur administrative des suivis demandés par les ministères;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de revoir le *Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif* des municipalités ainsi que la *Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative*, afin qu'un réel allègement du fardeau administratif des MRC et des municipalités soit mis en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG036

Entérinement – Octroi de contrat – Réalisation des plans et devis pour la construction des kiosques d'information touristique à Low et Grand-Remous

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propos et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un contrat à LH2 Services professionnels aux conditions et au prix soumis de 41 990\$ (avant taxes) pour la réalisation des plans et devis pour la construction des kiosques d'information touristique à Low et Grand-Remous, suivant la recherche de prix réalisé par le service de génie municipal et conformément à la résolution 2021-R-AG003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG037

Préoccupation – Déroulement des élections municipales en contexte de pandémie

Considérant la présentation du projet de loi no 85 « Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 » par Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que ce projet de loi vise à octroyer au directeur général des élections du Québec (DGEQ) des pouvoirs ayant pour objet de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale, en tenant compte des conséquences de la pandémie de la COVID-19;

Considérant que par ces pouvoirs, le DGEQ pourrait notamment établir des conditions et modalités particulières visant le vote par correspondance;

Considérant les frais importants associés à l'imposition du vote par correspondance dans les municipalités et les ressources humaines et financières de celles-ci;

Considérant que les élus val-gatinois ont des préoccupations quant aux pouvoirs ainsi donnés au DGEQ, sans consultation préalable des présidents d'élection municipaux;

Considérant que les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des infrastructures informatiques;

Considérant la volonté du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater Mme Chantal Lamarche, préfète, pour assurer les suivis et faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées, préalablement à l'adoption du projet de loi no 85.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propos et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de mandater Mme Chantal Lamarche, préfète de la MRC, afin d'assurer les suivis et faire les représentations nécessaires auprès des autorités concernées, préalablement à l'adoption du projet de loi no 85 et conformément aux préoccupations adressées par ledit conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

2021-R-AG038

Renouvellement de mandat – Désignation de monsieur Laurent Fortin au sein du conseil d'administration de Tricentris

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette propose et il est résolu de renouveler la désignation de M. Laurent Fortin à titre de représentant de la MRCVG au conseil d'administration de Tricentris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG039

Position réitérée du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Persévérance scolaire et réussite éducative

Considérant que les journées de la persévérance scolaire, qui se dérouleront du 15 au 19 février 2021, sont une invitation à tous les acteurs de la société à faire partie du mouvement d'engagement pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et contribuer au développement d'actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC contribue à la persévérance scolaire en faisant la promotion de la culture et des saines habitudes de vie;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite favoriser l'optimisation des services et infrastructures de proximité afin de permettre aux jeunes de développer leur plein potentiel et de s'épanouir à travers leur parcours éducatif.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de confirmer que la persévérance scolaire et la réussite éducative sont une priorité du Conseil pour les enfants et adolescents de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et qu'il appartient à tous de leur proposer un environnement de vie qui favorisera leur réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG040

Modification de la résolution 2019-R-AG006 – Représentantes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration du Parc régional du lac 31 Milles

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2019-R-AG006 afin de confirmer la désignation de madame la préfète Chantal Lamarche (résolution 2018-R-AG027) ainsi que la nomination de madame Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à titre de représentantes de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration du Parc régional du lac 31 Milles.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG041

Modification des résolutions 2018-R-AG009 et 2020-R-AG094 – Représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration de Connexion Fibre Picanoc inc.

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de modifier les résolutions 2018-R-AG009 et 2020-R-AG094 afin de confirmer la désignation du conseiller monsieur Nicolas Malette ainsi que la nomination de madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière de la MRC, à titre de représentants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au sein du conseil d’administration de Connexion Fibre Picanoc inc.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Modifiée par
2021-R-AG191
18 mai 2021

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-R-AG042

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 janvier au 16 février 2021

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 20 janvier au 16 février 2021, totalisant un montant de 129 736,83 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG043

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 20 janvier au 16 février 2021

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 20 janvier au 16 février 2021, totalisant un montant de 284 148,44 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG044

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 février 2021

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d’adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 16 février 2021 totalisant un montant de 240 496,11 \$.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu’il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d’autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

GENIE MUNICIPAL

2021-R-AG045

Route Maniwaki-Témiscamingue – Octroi de contrat – Réalisation d'un relevé Lidar

Considérant qu'un nouveau relevé Lidar doit être réalisé dans le cadre du projet de la Route Maniwaki-Témiscamingue, suite à l'élaboration du tracé prioritaire pour le chemin de contournement du village de Montcerf-Lytton;

Considérant la recommandation du service de génie municipal d'octroyer un contrat à Mosaic 3D pour la réalisation de ce relevé, sans photo, aux conditions et prix soumis de 8 500 \$, avant taxes.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser l'octroi d'un contrat à Mosaic 3D, pour la réalisation d'un relevé Lidar, sans photo, aux conditions et prix soumis de 8 500 \$ avant taxes et d'autoriser le service de génie municipal de la MRC à réaliser tous les suivis requis par l'octroi de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2021-R-AG046

Entérinement – Embauche de Mme Sonia St-Jean – Affectation temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Sonia St-Jean pour une affectation temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste, conformément à la résolution 2020-R-AG360.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG047

Entérinement – Embauche de Mme Janique Lachapelle – Technicienne en administration au service de l'environnement de la MRC

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche de Mme Janique Lachapelle au poste de technicienne en administration au service de l'environnement de la MRC, conformément à la résolution 2021-R-AG004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT EN COMMUN

2021-R-AG048

Autorisation de signature – Protocole d'entente 2021 encadrant le versement par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'aides financières au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, madame la conseillère Carole Robert, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- **D'autoriser** la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour l'année 2021;
- **D'acquiescer** au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Note au procès-verbal - Dépôt pour information – Document complémentaire à l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Tableau résumant les collectes

Dépôt pour information du document complémentaire à l'Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel résume sous forme de tableau le calendrier des collectes de matières résiduelles dans la MRC.

2021-R-AG049

Avis de motion – Règlement 2021-353 « Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Avis est donné par madame la conseillère Francine Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-353« Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-353 « Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »

Le projet de règlement numéro 2021-353 « Modifiant le règlement 2018-327 abrogeant les règlements 2011-226, 2012-240, 2014-261, 2015-277 et 2015-284 ainsi que tout autre règlement relatif aux mêmes objets afin d'établir la tarification pour des services rendus à des tiers à l'écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG050

Autorisation – Lancement des appels d'offres pour le traitement et l'acheminement des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et des déchets volumineux de l'Écocentre Sud

Considérant l'implantation du nouvel Écocentre sud dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau et la réception à cette installation des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), ainsi que des déchets volumineux;

Considérant la volonté de la MRCVG de valoriser les CRD et les déchets volumineux plutôt que de procéder à l'enfouissement de ceux-ci ;

Considérant la recommandation du comité sur l'Environnement lors de sa rencontre du 4 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement des appels d'offres pour le traitement et l'acheminement des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) et des déchets volumineux de l'Écocentre Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG051

Avis de motion – Règlement numéro 2021-354 « Modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Avis est donné par monsieur le conseiller Alain Fortin qu'un règlement portant le numéro 2021-354 « Modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2021-354 « Modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets »

Le projet de règlement numéro 2021-354 « Modifiant le règlement 2020-352 déterminant la répartition des dépenses relatives à la Partie 3 du budget de la MRCVG pour les opérations de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques et abrogeant le règlement 2019-342 ainsi que tout règlement relatif aux mêmes objets » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Mme la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

2021-R-AG052

Financement au Fonds de roulement de la MRC – Achat ou location du matériel manquant pour l'ouverture de l'Écocentre sud

Considérant l'implantation du nouvel Écocentre sud dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau et l'ouverture prévue pour le printemps 2021;

Considérant que certains équipements doivent être acquis (achats et location) avant l'ouverture de l'Écocentre sud et que ceux-ci n'ont pas été préalablement budgétés;

Considérant que la liste des équipements requis sera présentée par la direction du service de l'environnement aux municipalités participantes, mais que ceux-ci sont notamment et de façon non exhaustive:

- Remorque pour le matériel électronique
- Rétrocaveuse ;

Considérant que des sommes sont disponibles au fonds de roulement de la MRC pour l'achat des équipements;

Considérant la recommandation du comité sur l'Environnement lors de sa rencontre du 4 février 2021;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser un financement au fonds de roulement de la MRC pour l'achat ou la location des équipements nécessaires à l'ouverture de l'Écocentre sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG053

Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Ajout d'un amendement au projet de Loi 65 – Délai pour l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

Considérant que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

Considérant qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

Considérant que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

Considérant que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

Considérant que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

Considérant que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

Considérant que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

Considérant que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

Considérant que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

Considérant que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

Considérant que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

Considérant que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;

Considérant que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;

Considérant que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'environnement à l'occasion de la rencontre tenue le 4 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion;
- **De transmettre** copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Information – Contribution de la MRC à Tricentris pour l'année 2021

Monsieur le conseiller Laurent Fortin informe les élus de la contribution régulière de la MRC à Tricentris pour l'année 2021.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2021-R-AG054

Demande au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Révision des services offerts en région

Considérant les démarches réalisées depuis maintenant deux ans par la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, Mme Chantal Lamarche, relativement aux services offerts par Services Québec sur le territoire de la MRC;

Considérant que déjà en janvier 2019, une demande était adressée au directeur régional de Services Québec en Outaouais afin d'obtenir réponses à plusieurs questionnements soulevés, notamment en ce qui a trait au financement accordé aux territoires ruraux de la MRC et au personnel dévolu dans les différentes MRC de l'Outaouais;

Considérant qu'en février 2019, une correspondance était également transmise à M. Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, présentant certaines interrogations;

Considérant la correspondance adressée à Mme Carol Arav, sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en mai 2020, faisant suite à un engagement de présence d'une gestionnaire de Services Québec sur le territoire val-gatinois;

Considérant que le contexte de pandémie des derniers mois et la situation obligée de télétravail ne nous permettent pas de confirmer le pourcentage de présence de la gestionnaire dédiée au bureau de Maniwaki sur notre territoire;

Considérant que nous sommes toujours en attente de la confirmation d'une information obtenue à l'effet qu'un poste d'adjoint à cette gestionnaire serait créé et doté spécifiquement pour le bureau situé à Maniwaki;

Considérant qu'il est urgent de procéder à cette nomination pour le suivi des dossiers traités en région;

Considérant le transfert du financement et des services antérieurement offerts en région vers la région urbaine de l'Outaouais, comme démontré dans les documents transmis à la direction régionale de Services Québec;

Considérant que malgré les résultats plus que positifs obtenus par certains programmes mis en place par la communauté, des projets se sont vus refuser le renouvellement de l'aide financière accordée;

Considérant que malgré la collaboration de plusieurs acteurs du milieu pour le développement de nouveaux projets répondant aux critères de Services Québec, les demandes de financement présentées pour ces derniers ont également été refusées;

Considérant qu'il serait primordial que les critères de sélection, tant pour les demandes de financement présentées pour des projets que pour l'admissibilité de citoyens aux programmes offerts par Services Québec, soient adaptés aux réalités rurales;

Considérant que les ressources en place font un travail exceptionnel, mais que les outils et l'encadrement disponibles limitent leurs actions;

Considérant que malgré les demandes répétées de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau, les rencontres tenues, les correspondances échangées et les possibles pistes de solution mises sur la table, aucun changement ne semble avoir été apporté suite aux préoccupations adressées;

Considérant qu'une révision complète des services offerts sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est donc demandée, afin que ceux-ci puissent répondre aux besoins réels du milieu;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De demander** au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale de procéder à une révision complète des services offerts sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par Services Québec, afin de demander que ceux-ci répondent aux besoins du milieu, qu'ils soient adaptés aux réalités rurales et d'éviter de faire du mur à mur à travers la province;
- **De transmettre** copie de cette résolution au premier ministre, M. François Legault, au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG055

Demande au gouvernement du Québec – Aide financière aux pourvoiries situées en territoires non organisés

Considérant la situation vécue dans les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'automne 2020;

Considérant que cette situation a occasionné de lourdes pertes financières pour les pourvoiries situées dans les territoires non organisés de la MRC, ces dernières n'ayant pu accueillir la clientèle normalement prévue à cette période de l'année;

Considérant que cette situation, portée à l'attention du gouvernement du Québec plus tôt en 2020, aurait pu être évitée ou ses impacts diminués si le dossier avait été autrement travaillé;

Considérant que dans le contexte actuel de pandémie, de nombreux programmes d'aide financière ont été mis en place, mais que les pertes de revenu associées à la situation vécue à l'automne 2020 ne permettent pas aux propriétaires de pourvoiries de pouvoir en bénéficier;

Considérant que les propriétaires de pourvoiries n'ayant pu recevoir de clients pendant cette période se retrouvent donc sans possibilité d'aide financière du gouvernement, la situation étant exceptionnelle;

Considérant qu'il appert, pour la survie de ces entreprises, mais également pour le développement touristique de la Vallée-de-la-Gatineau, que ces pourvoiries puissent bénéficier d'une aide financière du gouvernement, en compensation des pertes de revenu encourues à l'automne 2020;

Considérant que malgré des inquiétudes manifestées par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en octobre 2020, aucun Plan d'action n'a, à ce jour, été présenté en suivi de ce dossier et surtout, en prévention de situations similaires qui pourraient survenir;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De transmettre** copie de la présente résolution au ministre responsable des Affaires autochtones, M. Ian Lafrenière, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour ainsi qu'à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, afin de demander qu'une aide financière puisse être accordée aux propriétaires de pourvoires ayant subi des pertes financières suite à la situation survenue dans les territoires non organisés de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'automne 2020 et de demander qu'un Plan d'action soit rapidement proposé pour éviter de vivre à nouveau une telle situation à l'automne 2021.
- **De transmettre** copie de cette résolution au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG056

Demande au député de Pontiac – Besoins des communautés rurales

Considérant la tenue de rencontres entre le député de Pontiac, M. William Amos, et les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que ces rencontres ont principalement comme objectif de permettre les échanges sur des dossiers actifs, mais également de présenter les différents programmes et projets du gouvernement fédéral;

Considérant que des besoins spécifiques ont récemment été présentés par le Conseil de la MRC à M. Amos, principalement en lien avec le contexte actuel de pandémie;

Considérant que le gouvernement fédéral a développé de nombreux programmes, mais que la majorité d'entre eux concernent des prêts plutôt que des subventions ne répondant pas aux besoins de nombreuses entreprises val-gatinoises dont la situation a été rendue précaire du seul fait de la pandémie;

Considérant que l'enjeu d'un accès Internet de qualité sur le territoire de la MRC demeure prioritaire et qu'à ce jour la région est toujours en attente de réponses positives aux demandes de financement présentées;

Considérant que les élus val-gatinois ont également des préoccupations quant à l'accompagnement offert par le gouvernement fédéral en développement sur le territoire de la MRC ainsi qu'en ce qui a trait aux liens intermunicipaux des sentiers de motoneige;

Considérant qu'il est primordial que la Vallée-de-la-Gatineau puisse compter sur ses représentants élus pour faire connaître les régions rurales et s'assurer d'une réponse adéquate à leurs demandes;

Considérant la résolution R2102-7,4 adoptée par la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau demandant à M. William Amos d'intervenir auprès des instances concernées afin que la demande de financement adressée par le Club Les Ours blancs à Développement Économique Canada soit acceptée dans les meilleurs délais;

Considérant que les élus demandent à leur député fédéral, M. William Amos, d'être à l'écoute des besoins du milieu et d'être en mesure de présenter cette réalité terrain lors de ses présences à la Chambre des communes, celle-ci pouvant différer d'une sous-région à l'autre, dans son même comté;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au député de Pontiac, M. William Amos, de s'engager par écrit et d'être à l'écoute des besoins identifiés par le milieu val-gatinois et de faire les suivis nécessaires auprès des autorités compétentes afin de s'assurer que les programmes mis en place par le gouvernement fédéral répondent aux réalités des communautés rurales de son comté, particulièrement en ce qui a trait au déploiement de l'Internet haute-vitesse, à l'accompagnement de la région en développement et à son engagement à favoriser le développement de liens intermunicipaux de sentiers de motoneige, entre MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG057

Services offerts par les différents ministères provinciaux en contexte de pandémie – Délais de traitement

Considérant qu'en raison du contexte actuel de pandémie et des consignes gouvernementales en vigueur, plusieurs fonctionnaires travaillant dans les ministères provinciaux sont en télétravail depuis mars 2020;

Considérant que malgré la disponibilité d'outils technologiques permettant de maintenir l'offre de services à distance, des représentants de municipalités locales auraient manifesté des préoccupations après avoir été informés de possibles retards face à des demandes présentées au niveau provincial;

Considérant que des réponses à des demandes de financement ou des suivis associés à celles-ci auraient été retardés et que les correspondances transmises aux municipalités mentionnaient que le délai de traitement des dossiers pouvait être allongé en raison de la situation exceptionnelle engendrée par la COVID-19;

Considérant qu'il est primordial que l'accompagnement aux municipalités puisse être réalisé en temps réel, particulièrement en contexte de pandémie, les municipalités souhaitant poursuivre leurs projets pour le bien-être de leurs communautés;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec de s'assurer que les délais de réponse adressés aux municipalités par les ministères soient efficaces et adéquats, malgré le contexte actuel de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG058

Appui à de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, MRC Papineau, MRC Pontiac et MRC des Collines-de-l'Outaouais – Projet pilote relatif à la récolte des cerfs de virginie mâles

Considérant la résolution 2021-01-R11878 adoptée par le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, demandant l'appui de la MRC relativement à un projet pilote interdisant la récolte d'un cerf de virginie mâle ne possédant pas au moins trois pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache;

Considérant que la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau est une destination privilégiée pour les amateurs de chasse aux cerfs de virginie;

Considérant que cette municipalité possède des territoires identifiés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs comme étant un ravage du cerf et que la population de ces ravages doit impérativement être maintenue en bonne santé;

Considérant que s'organise présentement un mouvement de masse nommé « Unis pour la faune », mis de l'avant par des professionnels dans la gestion du cheptel de qualité concernant le cerf de virginie;

Considérant qu'un groupe de citoyens de notre région se rallie à ce mouvement, qui prône que la récolte de cerf avec moins de trois pointes d'un côté du panache n'est pas favorable à

une saine gestion du cheptel et demande un appui moral des élus afin de démontrer la position de notre territoire concernant la saine gestion du patrimoine faunique;

Considérant que le même bilan fait état d'une population moyenne du cerf dans les zones de chasse où est située le territoire à 2,6 cerfs au kilomètre carré, contrairement à 5 cerfs au kilomètre carré pour l'ensemble du Québec, ce qui catégorise ces zones comme des zones « sous optimal »;

Considérant que le prélèvement par la chasse peut se perpétuer à long terme lorsque l'exploitation est faite dans le respect des potentiels et de la capacité de reproduction de la population et ainsi cette capacité de renouvellement doit être modulée en fonction des facteurs limitants du territoire et des objectifs de population poursuivis;

Considérant qu'un des sondages réalisés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs relève qu'environ 60% des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle d'au moins trois pointes d'un côté du panache;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a mis en place en 2017 dans les zones de chasse 6 nord et 6 sud un territoire de plus de 4000 kilomètres carrés situés majoritairement en Estrie, une restriction de la taille légale des bois limitant la chasse aux cerfs mâles adultes possédant au moins trois pointes de plus de 2,5 cm d'un côté du panache;

Considérant que le bilan mi-parcours de ce projet pilote du ministère mentionne la restriction de la taille légale des bois a le potentiel de modifier diverses caractéristiques des populations de cerf et bien qu'à ce stade, il soit trop tôt pour statuer sur les avantages et inconvénients sur ce projet en Estrie, tout indique que ce dernier est très prometteur sur la population du cerf de virginie pour cette région;

Considérant que les experts et biologistes du ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

En conséquence, monsieur le conseiller Raymond Morin, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin de demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- **D'étendre** l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de virginie sur la zone de chasse numéro 10 ouest où est situé le territoire de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau afin de rétablir la population du cerf de virginie et ainsi atteindre les objectifs inscrits au plan de gestion du cerf de virginie du ministère depuis plusieurs dizaines années;
- **D'interdire** la récolte d'un cerf mâle ne possédant pas au moins 3 pointes de 2,5 centimètres ou plus d'un côté du panache et que cette restriction s'applique à toutes les périodes de chasse, et ce, quel que soit l'engin utilisé pour les abattre;
- **De prévoir** le tirage au sort pour les femelles non seulement pour la chasse à la carabine, mais également pour la chasse et l'arc et à l'arbalète et d'interdire en tout temps la chasse aux faons.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC de l'Outaouais pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG059

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » – Adoption des priorités d'intervention 2021-2022

Considérant l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 13.1 que la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMH;

Considérant qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2021-2022 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

Modifiée par
2021-R-AG233
15 juin 2021

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2021-2022 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal – Information – Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » – Cadre de vitalisation

Le cadre de vitalisation, prévu à l'entente intervenue avec le MAMH dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » sera présenté à la séance d'ajournement du 23 février 2021 pour adoption.

2021-R-AG060

Adoption – Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Considérant l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2* intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG);

Considérant que des modifications doivent être apportées à la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie actuellement en vigueur à la MRC afin de répondre à la fois aux conditions du FRR, aux besoins du milieu ainsi qu'aux actions du Plan de développement de la MRC;

Considérant que suite à son adoption, cette Politique modifiée sera disponible sur le site web de la MRC et transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

Considérant la recommandation des membres du CAD d'adopter la Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentée à la rencontre tenue le 2 février 2021.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte la Politique modifiée de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, répondant aux critères de l'article 22 de l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* intervenue entre la MRCVG et le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG061

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 3 – Projet signature MRC – Composition du comité

Considérant l'*Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 3 – Projet signature* intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit mettre en place un comité composé d'élus municipaux, d'autres partenaires du milieu économiques et de représentants du MAMH;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme la création du comité prévu au Fonds Région et Ruralité – Volet 3 – Projet signature MRC et y nomme les membres suivants, sachant que ceux-ci peuvent être modifiés sur accord dudit comité :

- Mme Chantal Lamarche, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- M. Robert Bergeron, Municipalité Kazabazua
- M. Roch Carpentier, Municipalité Ste-Thérèse-de-la-Gatineau
- Mme Francine Fortin, Ville de Maniwaki

Modifiée par
2022-R-AG044
18 janvier 2022

- M. Claude Gauthier, Ville de Gracefield
- Mme Jocelyne Lyrette, Municipalité de Grand-Remous
- M. Laurent Fortin, Municipalité de Blue Sea
- Mme Chantal Rondeau, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Me Véronique Denis, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Claude-Ann Langevin, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- M. Marc Cloutier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Joanie Courchaine, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Agathe St-Amour, CCMVG
- Mme Mélanie Auger, CCMVG
- Mme Antoni Gendron, CCMVG
- M. Martin St-Jacques, CCMVG
- M. Martin Deguire, CCMVG
- M. Rémi Lafond, CCMVG
- Mme Kerry-Ann Gorman, SADC-VG
- M. Pierre Monette, SADC-VG
- Mme Sonia Morin, Services Québec
- Mme Evelyn Gauthier, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- M. Pierre Chéry, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG062

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Composition du comité de vitalisation

Modifiée par
2022-R-AG045
18 janvier 2022

Considérant l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'article 4.9 de l'Entente prévoit que la MRC doit mettre en place un comité composé de représentant de localités dévitalisées, d'autres partenaires de la société civile et de représentants du MAMH;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme la création du comité de vitalisation du Fonds Région et Ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale et y nomme les membres suivants, sachant que ceux-ci peuvent être modifiés sur accord dudit comité :

- Mme Chantal Lamarche, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- M. Robert Bergeron, Municipalité Kazabazua
- M. Roch Carpentier, Municipalité Ste-Thérèse-de-la-Gatineau
- Mme Jocelyne Lyrette, Municipalité de Grand-Remous
- M. Laurent Fortin, Municipalité de Blue Sea
- Mme Chantal Rondeau, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Me Véronique Denis, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Claude-Ann Langevin, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- M. Marc Cloutier, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Joanie Courchaine, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- M. Charles-Antoine Besner, MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
- Mme Mona Francoeur, Tourisme Outaouais
- Mme Evelyn Gauthier, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- M. Charles Cantin, Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Mme Anne-Marie Gendron, Ministère de la Culture et des Communications

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG063

Autorisation – Signature de la Convention d'aide financière dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec 2020-2025 »

Considérant que le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional ont annoncé la création du réseau Accès entreprise

Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

Considérant que le Plan budgétaire de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

Considérant que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;

Considérant que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

Considérant que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

Considérant que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, à signer la Convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC, dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG064

Appui et autorisation – Réalisation d'un projet de halte routière panoramique afin de bonifier la future route touristique de l'Eau-Vive par Tourisme Outaouais

Considérant la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV);

Considérant que Tourisme Outaouais a un projet d'implantation de haltes routières panoramiques dans chaque MRC de l'Outaouais afin de bonifier la route touristique Les Chemins d'Eaux et la future route touristique de l'Eau-Vive;

Considérant que la halte routière panoramique sera un point d'ancrage sur le tracé principal de la route touristique de l'Eau-Vive;

Considérant que ce projet va permettre d'offrir des points de vue à couper le souffle et ainsi inciter les gens à se déplacer dans notre région et de partager leur expérience sur les réseaux sociaux;

Considérant que le projet est financé par le Fonds Desjardins et Tourisme Outaouais et qu'il s'agit d'un investissement de 40 000\$ pour l'aménagement de cette halte;

Considérant que le terrain choisi pour y aménager la halte se trouve au Parc Roland et Emeryle Lafleur dans la municipalité de Grand-Remous;

Considérant que la municipalité de Grand-Remous s'engage à assurer l'entretien prévu aux conditions mises en place par Tourisme Outaouais;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et du Développement dans ce dossier à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer et d'autoriser Tourisme Outaouais à effectuer la réalisation du projet d'aménagement d'une halte routière panoramique au parc Roland et Emeryle Lafleur situé dans la municipalité de Grand-Remous et s'engage à réaliser les suivis lui étant délégués dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG065

Entérinement – Octroi de contrat au PERO – Création et mise à jour des cartes 2021 des sentiers pédestres et de la Véloroute des Draveurs

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'octroi d'un contrat au PERO pour la création et la mise à jour des cartes 2021 des sentiers pédestres de son territoire et de la Véloroute des Draveurs, au prix soumis de 5 874,85\$ avant taxes et suite à la recherche de prix réalisée, conformément à la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG066

Appui – Soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces

Considérant la demande d'appui présentée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau relativement au soutien de l'activité de la pêche touristique et sportive au Québec par la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

Considérant que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

Considérant que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012;

Considérant que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

Considérant que ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

Considérant que les pourvoies et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

Considérant que les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;

Considérant que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

Considérant que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

Considérant qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

Considérant qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.;

Considérant que suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable;

Considérant que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

Considérant que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

Considérant qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

Considérant qu'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures;

Considérant la recommandation des membres du comité d'Aménagement et de Développement de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de:

- **Soutenir** les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
- **Moderniser** la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
- **Développer** un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoies et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG067

Déclaration d'engagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Considérant que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Considérant ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Considérant que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a accepté de s'associer à cette campagne nationale ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* »;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* », laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2021 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adhérer** à la déclaration d'engagement ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* »;
- **De s'engager** à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;
- **De transmettre** copie de cette résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG068

Autorisation de signature – Renouvellement de l’entente avec Services Québec – Mesure « Soutien aux travailleurs autonomes »

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Chantal Rondeau, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC l’entente relative à la mesure « Soutien aux travailleurs autonomes » avec Services Québec et mandate M. Marc Cloutier à titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG069

Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS) 2021 – Adoption du plan d’action concerté 2021 de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau et recommandation à la Conférence des préfets de l’Outaouais

Considérant que le Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, via le Fonds québécois d’initiatives sociales (FQIS)

Considérant que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale ;

Considérant que le montant attribué pour la mise en place de la mesure 11 pour l’Outaouais est de 5 139 383 \$ et de 855 089 \$ pour la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour la période 2018-2023 ;

Considérant que la pandémie nous a fait comprendre l’urgence d’agir pour réduire les trous de services et les limites de la structure alimentaire existante ;

Considérant que le projet « Hub- centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau » comblera des besoins non répondus dans le secteur alimentaire pour tous les habitants en besoin de la Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que le filet de sécurité alimentaire est très fragile depuis plusieurs années ;

Considérant que les organismes de la région veulent travailler en concertation pour résoudre de façon durable les problèmes reliés à la gestion et la structure d’offres de services alimentaires;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’adopter le Plan d’actions concerté 2021 de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau et de recommander cette adoption à la Conférence des préfets de l’Outaouais, pour un financement total de 98 000 \$ pour la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022 avec possibilité de reconduction.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2021-R-AG070

Fonds Services Québec – Embauche d’un Consultant pour le développement du projet : Le Hub - Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la Vallée-de-la-Gatineau a des besoins non desservis dans le secteur de l’insécurité alimentaire;

Considérant que le projet fait partie des priorités de développement de la MRCVG;

Considérant que l’embauche d’un consultant représente une condition essentielle de succès du développement du Hub;

Considérant que la création du Hub favorisera la création d’emplois, offrira la possibilité des plateaux de travail et rapprochera la clientèle défavorisée de l’emploi;

Considérant qu’un financement dans le cadre de Fonds québécois d’initiatives sociales permettra l’embauche d’un agent de liaison alimentaire qui aura le mandat de mettre sur pied les projets concertés;

Considérant que le travail concerté est très important pour développer le projet et qu’il soit durable;

Considérant que la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau, le Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l’Outaouais, la Maison de la famille Centre de pédiatrie

sociale Vallée-de-la-Gatineau et la MRC Vallée-de-la-Gatineau travaillent de concert pour l'embauche du Consultant afin de développer le projet HUB - Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC Vallée-de-la-Gatineau sera fiduciaire de l'entente avec Services Québec;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que :

- **Accepte** d'être l'un des membres du regroupement pour réaliser en concertation et partenariat le développement du projet HUB - Centre de valorisation des aliments de la Vallée-de-la-Gatineau et de s'investir en temps selon les besoins du consultant;
- **Donne** la responsabilité à la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau de:
 - o Présenter une demande à Service Québec pour le poste de consultant;
 - o De signer pour et au nom des membres partenaires l'entente de subvention et tout document ainsi que toute modification requis par Services Québec relativement à cette demande de subvention;
 - o De coordonner les activités inscrites dans l'entente de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-R-AG071

Demande d'aide financière pour les entreprises d'hébergement, de restauration, d'hôtellerie et les bars dans le contexte de Covid-19

Considérant le contexte actuel de pandémie et les règles mises en place par le gouvernement provincial pour contrer la propagation de la Covid-19;

Considérant que ces règles ont obligé des commerces non essentiels à fermer leurs portes pour une durée déterminée, mais que plusieurs entreprises situées en zone rouge et orange demeurent fermées ou dans l'impossibilité de tenir leurs activités régulières à ce jour;

Considérant que ces mesures affectent particulièrement les entreprises d'hébergement, de restauration, d'hôtellerie et les bars;

Considérant que les programmes d'aide financière non remboursables destinés à ces entreprises sont limités et que plusieurs ne peuvent adhérer à de nouveaux prêts, sous peine de devoir mettre définitivement la clé dans la porte;

Considérant qu'aucune étude ne semble avoir démontré, à ce jour, que ces lieux ont majoritairement été propices à d'importantes éclosions;

Considérant qu'il serait opportun pour le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de travailler de concert afin de mettre en place des programmes d'aide financière répondant spécifiquement aux besoins des entreprises d'hébergement et de restauration situées en zone rouge.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adresser conjointement une demande au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement provincial afin que leurs autorités travaillent de concert pour la mise en place des programmes d'aide financière répondant spécifiquement aux besoins des entreprises d'hébergement, de restauration d'hôtellerie et aux bars dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG072

Ajournement de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'ajourner la présente séance au mardi 23 février 2021 à compter de 9h15. La séance d'ajournement se tiendra au Centre communautaire et récréatif de Gracefield, à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.